

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.



# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

### PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c.	Posté, 24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 »	13 »
Trois mois, — . . .	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

### Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin,	Poste.
9 — 02 — — — — —	Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — — — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 18 — — — — —	Express.
7 — 22 — — — — —	Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement),	Omnibus.

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
8 — 35 — — — — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — — — —	Express.
12 — 38 — — — — —	Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — — — —	soir, Omnibus.
10 — 30 — — — — —	Poste.

Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

### PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Une nouvelle à sensation est arrivée d'Espagne.

Elle n'est pas politique, mais elle peut avoir des effets politiques; et, d'ailleurs, c'est la politique qui en a été, sans doute, la cause occasionnelle.

Le duc de Montpensier et l'infant don Henri de Bourbon se sont rencontrés en duel, près d'Alarcon.

Voici les détails que nous apporte le télégraphe sur ce duel entre le duc de Montpensier et don Henri de Bourbon :

« La rencontre a eu lieu près d'Alarcon, à huit kilomètres de Madrid.

« Les deux adversaires ont tiré au sort pour savoir qui tirerait le premier.

« Le sort a favorisé don Henri de Bourbon. Les deux adversaires se sont alors placés à dix mètres l'un de l'autre. Pas de résultat. Puis ils se sont placés à neuf mètres. Pas de résultat encore.

« Enfin, ils se sont placés à huit mètres. Là, don Henri a tiré et a manqué son adversaire; ensuite le duc de Montpensier a tiré et a atteint don Henri dans la région du crâne placée au-dessus de l'oreille gauche. Don Henri est tombé raide mort.

« Les témoins du duc de Montpensier étaient les généraux Cordoba et Alaminos.

« Ceux de don Henri étaient MM. Santa-Maria (républicain), André Ortiz et Federico Rubio, député républicain de Séville.

« Le duc de Montpensier a montré beaucoup de sang-froid pendant le combat.

« Toutefois, après la rencontre, il a été tellement affecté, qu'on a dû le saigner deux fois. »

Voilà pourtant le résultat des ambitions exaltées et de la haine des partis ! Le premier sentiment que cet incident doit inspirer à tout esprit sérieux et honnête, est celui d'une sévère réprobation. Si le beau-frère et le cousin de la reine Isabelle II se fussent maintenus en dehors des régions douteuses de l'intrigue politique, ils eussent épargné à l'histoire le triste épisode de deux alliés se livrant un combat à mort devant les marches d'un trône vacant.

La mort violente de l'infant don Henri de Bourbon doit-elle être considérée comme un événement indifférent pour l'Espagne? Elle soulèvera trop de colères parmi les partisans des deux princes pour qu'il ne s'ensuive point un déchaînement de représailles matérielles et morales; or, ce dont l'Espagne a le plus de besoin aujourd'hui, c'est de la concorde de ses enfants. Sous ce point de vue, le duel d'Alarcon est un élément de dissensions civiles à ajouter à tant d'autres qui fermentent dans la Péninsule.

Maintenant, si l'on se rappelle que, bien que partageant les idées du libéralisme exalté, l'infant tué par le duc de Montpensier s'est montré l'un des défenseurs les plus zélés de la cause du prince des Asturies; qu'il aurait pu rallier de nombreux partisans au fils de la reine déchu; que lui-même, au besoin, aurait pu attirer sur sa personne l'attention des Espagnols désireux de se donner un roi nation-

nal et présumé imbu des principes d'un libéralisme avancé, on doit reconnaître que le coup de pistolet qui l'a tué raide, a brisé en même temps une des chances du fils d'Isabelle II, et l'un des obstacles contre lesquels se heurtaient les espérances du duc de Montpensier.

### LE CONCILE.

La Gazette de Cologne publie un chapitre additionnel au décret relatif à la suprématie du souverain-pontife, disant que le pape ne peut se tromper, dans la définition des choses de foi et de morale.

De la frontière romaine, 10 mars.

Contrairement à ce qu'on prétend dans les cercles ultramontains, on considère comme impossible que la discussion du *schema* sur l'infailibilité ait lieu dans une quinzaine de jours. On ne croit pas que cette discussion puisse venir avant la seconde quinzaine d'avril.

L'article sur l'infailibilité (article additionnel au *schema* distribué le 7) est ainsi conçu (traduction du latin) :

*Chapitre à ajouter au décret sur la primauté du pontife romain, portant que le pontife romain ne peut se tromper dans la définition des choses de foi et de morale.*

La sainte Eglise romaine possède la suprême et entière primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, qu'elle reconnaît véritablement et humblement avoir reçues, avec la plénitude de la puissance du Seigneur lui-même, en la personne de Saint-Pierre, le prince des apôtres, dont le pape romain est le successeur.

Et, comme avant tout, elle est tenue de défendre la vérité de la foi, toutes les questions qui peuvent surgir en matière de foi doivent être définies par son jugement, attendu que, d'ailleurs, on ne saurait négliger, *prætermitti*, la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ, disant : *Tu es Pierre, etc.*

Ce qui a été dit en cette circonstance est prouvé par les suites, car dans le siège apostolique, la religion catholique a toujours été conservée immaculée, et la doctrine a toujours été maintenue à sa hauteur (*celebrata*).

En conséquence, nous enseignons avec l'adhésion du saint concile et nous définissons comme un dogme de foi que, grâce à l'assistance divine, il arrive que le pontife romain, dont il a été dit en la personne de saint Pierre par notre même Seigneur Jésus-Christ : « J'ai prié pour toi, etc. » ne peut se tromper lorsque, agissant en sa qualité de docteur suprême de tous les chrétiens, il définit ce que l'Eglise universelle doit tenir en matière de foi et de morale; et que cette prérogative de non-erreur (*inerrantia*) ou d'infailibilité, s'étend aux mêmes matières que celles sur lesquelles porte l'infailibilité de l'Eglise.

Mais si quelqu'un ose (*præsumperit*) ce qu'à Dieu ne plaise! contredire à notre présente définition, qu'il sache qu'il s'éloigne de la vérité de la foi.

Le Français assure que le ministre des affaires étrangères est disposé à saisir la plus prochaine occasion pour expliquer publiquement l'attitude qu'il a prise et qu'il entend suivre à l'égard du concile. Le Français ajoute :

### REVUE.

2

## LA MAJORITÉ DE MADEMOISELLE BRIDOT,

Par CH. DESLYS.

### CHAPITRE PREMIER.

(Suite.)

La servante ne tarda pas à reparaitre suivie d'un étranger.

C'était Paul Vauquelin.

L'illustre avocat, illustre non-seulement par le talent, mais encore, mais surtout par son intégrité proverbiale, par son chevaleresque désintéressement, n'avait alors guère plus d'une quarantaine d'années. Le travail avait quelque peu découronné son front, mais sans rider ni flétrir son mâle et franc visage, où la droiture, la bonté, la cordialité semblaient empreintes. Dans son regard limpide et brillant, dans son sourire vraiment gauchois, il y avait de l'esprit, de la sensibilité, de la fougue, et, malgré l'expérience de la vie jointe à celle du métier, encore toutes les illusions, toutes les générosités de la jeunesse. Un peintre eût aimé ce type, et sans crainte, eût écrit au-dessous : Portrait d'un honnête homme.

« Ah ! monsieur Vauquelin, lui dit Bridot d'un air très-aimable, que de remerciements ! Vous qui ne vous dérangez guère, je le sais, ni pour les plus puissants, ni pour les plus riches, vous êtes accouru au premier appel d'un pauvre malade ! Aussi croyez bien... »

— Monsieur, interrompit l'avocat, tout en refusant du geste le siège offert par Marianne, monsieur Bridot, ce que j'ai à vous dire m'en faisait un devoir. Voici votre dossier.

— Vous l'avez examiné ?

— Non, monsieur, je vous le rapporte.

— Sans l'avoir lu ?

— Sans même vouloir le lire. »

Il y eut un silence pendant lequel Marianne se retira discrètement.

Bridot, s'appuyant des deux coudes à l'un des bras de son grand fauteuil, s'avançait de plus en plus vers Paul Vauquelin, les yeux dans ses yeux.

Fatigué de cet examen, celui-ci fit un mouvement de retraite.

Mais l'autre l'arrêtant du geste :

« Ainsi, vous ne voulez pas être mon avocat ? Doutez-vous donc du gain des diverses causes... »

Cette fois encore Vauquelin ne le laissa pas achever.

« Je vous connais assez, dit-il, pour être convaincu qu'elles sont gagnées d'avance.

— Alors pourquoi les refuser ?

— Parce que... »

— Dites.

— Parce que j'aimerais mieux avoir l'honneur de les perdre en représentant vos adversaires.

— A votre avis, j'aurais donc tort ?

— Non, devant le texte rigoureux de la loi que vous connaissez trop bien pour l'enfreindre ouvertement... Oui, devant la conscience des honnêtes gens, devant l'inflexible et stricte probité.

Bridot se redressa lentement. Une stupeur naïve, une curiosité d'enfant se lisait dans ses yeux.

« Mais, balbutia-t-il, je ne vois pas en quoi... »

Vauquelin sourit et répliqua :

« Je n'ai ni la prétention ni le désir de vous faire comprendre une chose qui ne se démontre pas. J'ai cru devoir venir moi-même, par respect pour votre âge, vous dire que je ne puis accepter votre mandat... et je vous l'ai dit. Maintenant, monsieur, j'ai bien l'honneur... »

Il avait repris son chapeau; il allait partir.

Mais Bridot venait de se frapper le front et de sourire en homme qui se reproche de n'avoir pas compris plus tôt.

« Un moment, monsieur Vauquelin, un moment ! Je sais que votre nombreuse clientèle se dispute vos pré-

cieux instants, et que votre mérite est de ceux qu'il faut payer cher... Eh bien !... tout avare qu'on me dise, je ne demande pas mieux que de déroger à mes habitudes en faveur d'un homme de votre talent... Ce que je veux c'est le repos, n'importe à quel prix. Voyons, faut-il doubler... tripler les honoraires ? »

— Nous l'avons dit, Paul Vauquelin était une de ces fougueuses natures auxquelles l'indignation fait tout de suite prendre le mors aux dents.

« Ah ! monsieur, s'écria-t-il, jusqu'où donc êtes-vous descendu vous-même pour ravalier ainsi les autres, et croire que, même parmi les gens les plus estimés, il vous suffira d'y mettre le prix pour trouver des complaisants, pour trouver des complices... »

A son tour, Bridot s'emporta.

« Des complices ! ah ! monsieur, c'en est trop... j'exige que vous m'expliquiez votre pensée tout entière. Voyons, parlez !... Quel mal ai-je donc fait ?... quel crime ? »

L'avocat hésita un instant; mais, stimulé par le regard de Bridot lui-même :

« Un crime... Eh bien, oui, puisque vous me contraignez à le dire, un crime social... le plus perfide et le plus désastreux de tous. Que voulez-vous, monsieur Bridot, j'ai horreur des prêteurs à la petite semaine et des banqueroutiers millionnaires. La loi est souvent



« Divers journaux annoncent que le gouvernement français aurait reçu la réponse du gouvernement pontifical à la demande faite par M. de Banneville et tendante à ce qu'un représentant de la France fût admis au concile; ils annoncent que le choix de cet envoyé serait déjà arrêté. Ces nouvelles sont inexactes. »

Selon le *Mémorial diplomatique*, le projet de décret concernant l'infailibilité serait le résultat d'un « compromis en vertu duquel la définition n'aurait qu'un caractère didactique, n'impliquant aucune coercition sur les consciences. » Nous remarquons bien qu'on a, en effet, éliminé de la définition la phrase sacramentelle : *Anathema sit*; mais nous laissons au *Mémorial* la responsabilité de l'appréciation qu'il attache à ce fait.

Quel sera le rôle assigné à l'ambassadeur de France au sein du concile? C'est la question que se pose le *Mémorial*, et voici comment il y répond :

« M. le ministre des affaires étrangères revendique pour la France, du chef du concordat de 1801, le droit d'être représentée devant le saint synode; il s'ensuit que l'intervention de la cour des Tuileries, par l'entremise de son représentant, n'aura pour objet que les rapports politiques établis par le concordat entre l'Etat et l'Eglise, et qu'il ne s'agit nullement d'une ingérence quelconque dans les questions dogmatiques, qui demeurent réservées à la compétence exclusive de l'Eglise. »

L'envoi d'un ambassadeur extraordinaire a pour but essentiel d'éclairer le concile sur les dangers qui résulteraient de la proclamation de certaines doctrines en opposition ouverte avec les aspirations des Etats modernes, aspirations dont le concordat de 1801 est l'expression solennelle. En un mot, la mission de l'ambassadeur extraordinaire de France aura un caractère strictement diplomatique. »

Le *Mémorial* termine ainsi :  
« Le gouvernement français n'a pas besoin de faire entendre des menaces, qui seraient interprétées comme une pression illégale sur les délibérations du concile. Il se borne à avertir l'auguste assemblée que les décrets et les canons qui seront contraires à l'esprit et à la lettre du concordat de 1801 ne pourront pas être promulgués en France, comme ne l'a pas été une partie des décisions du concile de Trente. »

#### LES MONNAIES PONTIFICALES.

Les journaux de Marseille publient la lettre suivante, qui leur a été adressée par le consul général des Etats pontificaux :

Marseille, 7 mars 1870.

Monsieur le rédacteur en chef.

Dans l'intérêt général, j'ai l'honneur de réclamer l'aide de votre publicité pour les observations suivantes :

Le gouvernement pontifical, sans se permettre, comme on le fait si facilement contre lui, des accusations aussi injustes que souvent injurieuses, se borne simplement à faire appel au bon sens public en exposant la vérité.

Sans apprécier les mesures récemment décidées par le ministre des finances contre les monnaies pontificales, il importe au gouvernement romain de faire connaître que le manquant de 3 millièmes qui a été allégué n'est pas un abus et qu'il n'existe qu'accidentellement dans quelques monnaies, comme il y a surplus équivalent dans d'autres.

Les lois, non-seulement de France et de Rome, mais aussi celles des autres Etats signataires de la convention monétaire, établissent la tolérance de 3 millièmes, tant en plus qu'en moins.

En conséquence, la monnaie papale étant dans ces limites, est parfaitement égale à celle de France, et si les circonstances exceptionnelles faites au gouvernement pontifical par la Révolution ne l'avaient empêché de souscrire la susdite convention, les monnaies papales auraient été acceptées, comme en fait, elles l'étaient depuis deux ans sans aucune plainte ni reproche contre le gouvernement pontifical.

Cela est prouvé non-seulement par la circulaire du *Moniteur* du 5 octobre 1868, déclarant : « Que les monnaies pontificales sont au même titre que celles des quatre Etats contractants, » mais aussi par le fait que, pen- les négociations relatives à l'adhésion du saint-siège à la convention, il n'a jamais rien été objecté contre ces monnaies d'argent.

Il y a lieu aussi de faire observer que le change, à 91 centimes, est inférieur à la valeur de l'argent fin contenu dans chaque *lire*, même dans l'hypothèse que le maximum du manquant de tolérance se trouvât dans toutes les pièces, ce qui, si cela est supposable pour une portion, est d'ailleurs compensé par la tolérance en plus dans l'autre.

Il n'en peut être autrement, puisque, comme cela a été déjà déclaré par sa loi du 18 juin 1866, le gouvernement pontifical s'est absolument conformé au système monétaire ayant cours en France et que, par conséquent, la *lire*, comme le *franc*, sont de même poids et de même titre.

L'exagération de la perte de 9 0/0 imposée par l'administration française sur les monnaies romaines est bien évidente, puisque les changeurs de monnaies et divers banquiers ne prennent guère plus d'un tiers de cet escompte. En effet, les mêmes maisons qui, au premier moment de panique, exigeaient 10 0/0, ont maintenant réduit leur escompte à 5 0/0 pour les petites sommes et à 3 ou 4 0/0 pour les sommes de quelque importance.

Cette perte même pourrait être évitée si, dans la circonstance actuelle, l'intelligente

population commerciale de Marseille prenait l'initiative d'un acte de sage décentralisation, c'est-à-dire, si, se rendant compte de l'abondance de la monnaie papale par le simple fait des envois journaliers de toutes sortes de marchandises et de produits français à Rome, le bon sens public, par un accord général, continuait à admettre la circulation de ces monnaies de valeur absolument identique à celles des signataires de la convention.

Veillez agréer, etc.

P. GUEYRAUD,  
Consul général du saint-siège.

La diplomatie s'est livrée à toutes sortes de commentaires sur les motifs du voyage de l'archiduc Albert en France. Voici, d'après les informations reçues de Vienne, les véritables causes de ce voyage.

L'archiduc s'est épris de la fille aînée du roi de Hanovre et est payé de retour.

Avant de la demander en mariage, il a, suivant l'usage, sollicité le consentement de son cousin l'empereur d'Autriche. Sa Majesté lui a répondu : « Je ne puis l'accorder mon autorisation; ce mariage me causerait de grands désagréments par suite de l'attitude de la Prusse. Il n'y faut pas penser. Ce que tu as de mieux à faire, c'est de te rendre en France, d'étudier toute son organisation militaire et maritime et de rester dans ce pays jusqu'à ce que je te dise de revenir. »

Les deux cousins se tutoient. L'archiduc Albert, âgé de 53 ans, est veuf depuis 1864, de l'archiduchesse Hildegarde, fille du roi Louis I<sup>er</sup> de Bavière.

Pendant le déjeuner donné à l'archiduc par le général Lebœuf, les généraux se livraient à des conversations animées sur la guerre et le rôle que l'Autriche était appelée à jouer; ils espéraient faire parler l'archiduc qui gardait un silence obstiné. Il s'en aperçut et leur dit : « Je vois, Messieurs, que vous paraissez surpris que je ne prenne aucune part à ce sujet qui vous occupe. Mais, je ne parle que de ce que je connais bien. » — Aussitôt la conversation changea de tournure.

Par décrets publiés au *Journal officiel*, M. l'abbé Pichenot, vicaire-général de Sens, est appelé à l'évêché de Tarbes, et M. l'abbé Paulinier, curé de Saint-Roch, à Montpellier, est nommé évêque de Grenoble.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

Le gouvernement se propose, dit-on, d'étudier successivement toutes les mesures à prendre pour améliorer la situation du clergé paroissial. Dans le projet du budget qui vient d'être soumis au Corps-Législatif, il a pu déjà demander une augmentation pour les vicaires, dont l'indemnité était fixée, depuis 1850, à la modeste somme de 350 fr. On se préoccuperait

encore de l'extension de l'inamovibilité à une partie des desservants et de la reconnaissance légale des juridictions ecclésiastiques, dispositions qui auraient tout à la fois pour effet de dégager la responsabilité de l'épiscopat et de donner de nouvelles garanties au clergé. Il est profondément regrettable que les conflits suscités aujourd'hui entre l'Eglise et l'Etat puissent entraver les bonnes dispositions du cabinet et faire ajourner indéfiniment peut-être l'examen approfondi et la solution de ces graves questions.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

SOCIÉTÉ D'AIDE ET DE SECOURS  
PAR LE TRAVAIL.

En venant aujourd'hui occuper de nouveau les colonnes de l'*Echo*, notre premier mot est pour les lecteurs, dont nous mettons peut-être la patience à l'épreuve.

Nous les prions donc de vouloir bien, une fois encore, nous prêter leur attention, et de nous permettre l'étude d'un sujet qui, on l'a déjà vu à notre titre, n'a rien de commun avec la délicate question des chemins de fer.

Nous cherchons à pourvoir en même temps aux besoins moraux et matériels de la cité; nous espérons donc que l'on tiendra compte de notre but, et qu'à ce point de vue, au moins, la bienveillance que nous réclamons ne nous fera pas défaut.

Il n'entrait point dans notre pensée d'écrire quoique ce soit sur la Société d'aide et de secours par le travail; si nous le faisons cependant, c'est encore sous l'impression du spectacle dont nous avons été personnellement témoin, il y a quelques jours à peine.

Dans une des rues les plus fréquentées de la ville, sur le seuil d'une porte, un homme, dans toute la force de l'âge, paraissait tomber littéralement d'inanition. Nous nous approchâmes de lui, et voici ce qu'il nous dit, les larmes aux yeux :

« Je suis originaire du nord de la France, et je subis en ce moment à Saumur la peine de la surveillance de la haute police. Ouvrier tonnelier de profession, je me suis présenté dans plusieurs ateliers de la ville et des faubourgs, mais il m'a été répondu que l'on ne pouvait m'occuper qu'autant que je serais muni d'outils. Pour en faire l'acquisition, il me faudrait de 10 à 12 francs. Or, n'ayant point cette somme, je me trouve par suite dans l'impossibilité, malgré ma bonne volonté, de demander au travail, mon pain et mon loyer. »

En nous disant que la porte des ateliers s'était fermée derrière lui, faute d'outils, cet

forcée de les absoudre, mais en gémissant de ne pouvoir les atteindre. Et ils sortent de là le front haut, l'air dégagé, la conscience tranquille, car ils se persuadent de n'avoir fait qu'appauvrir quelques niaisés ambitions, quelques cupidités maladroites... Erreur ! Ils ont semé au loin la désolation et la misère... Les gens dépouillés par eux en ont à leur tour ruiné d'autres, et ceux-là d'autres encore, par contre-coup. Le mal s'étend, s'étend toujours... Ici, c'est un jeune homme plein d'avenir, relégué au dernier rang de l'échelle sociale, et dont vous aurez privé le pays. Là, c'est une pauvre jeune fille, qui eût été l'orgueil et la joie d'une honnête famille et que vous aurez réduite à devenir une courtisane, fatale pour tous, pour vos enfants, pour vous-même !... Plus bas, c'est pis encore... Vous y répandez la haine et le mépris des fortunes bravement gagnées, loyalement acquises. Vous y étouffez l'honneur, le respect, le sens moral. Enfin, vous y propagez la corruption, la misère et tout ce qu'elle entraîne après elle de tentations, de blasphèmes et de forfaits ! Les prisons, les bagnes sont peuplés de malheureux qui, sans vous et vos pareils, ne seraient jamais tombés jusqu'au fond de ces abîmes ! Dans toute famille perdue, dans toute nation en décadence, dans toute révolution, dans toute émeute patriote, vous avez votre large part, messieurs... Car la fatalité telle que vous la savez faire, la

banqueroute et l'usure, c'est un fléau, c'est une peste... c'est la source d'un torrent de larmes et de sang... c'est la boule de neige qui, peu à peu, devient une avalanche de crimes et de malheurs ! Votre aveuglement vous empêchera de me croire et de profiter de mes paroles, je le sais, mais une fois du moins vous aurez entendu la vérité ! »

Bridot, bien que conservant encore son regard étonné, son sourire railleur, Bridot avait été profondément remué par cette honnête et chaleureuse éloquence. La sueur perlait sur son front. Il l'essuya, tout en balbutiant d'une voix émue :

« Monsieur Vauquelin... ce langage étrange... et si nouveau pour moi... la maladie dont je souffre depuis quelque temps... »

— Pardon ! se récria l'avocat, pardon, monsieur, de m'être laissé emporter ainsi. D'ordinaire je ne plaide qu'au palais... mais vous m'avez pressé, piqué... j'ai la franchise un peu brutale. Du reste, je crois que ma boutade ne sera pas tout-à-fait perdue... Vous avez encore quelque chose là, monsieur Bridot. Votre émotion m'en est la preuve. Mais quelle rage vous tient donc d'accumuler, d'entasser fortune sur fortune ? Vous n'êtes pas un fastueux, je le vois... ni peut-être un avaré; alors pourquoi cet inconcevable manie ? pourquoi... »

Tout-à-coup, une voix de jeune fille l'interrompit.

L'œil de Bridot étincela. La porte s'ouvrit, donnant passage à une grande fillette qui s'empressa de lui sauter au cou. Et tandis qu'il l'étreignait avec passion sur son cœur :

« Vous me demandez pourquoi ? répondit-il d'un air triomphant, mais c'est pour elle, pour Thérèse, pour ma fille ! »

Mlle Bridot pouvait avoir quatorze ou quinze ans, pas davantage. Elle était grande, élancée, voire même d'une certaine maigreur disgracieuse au premier coup-d'œil. Une épaisse chevelure d'un beau brun mordoré couronnait son visage aux traits encore indécis, à la carnation presque italienne. Elle avait des dents éclatantes de blancheur et de magnifiques yeux noirs... des yeux si grands qu'ils en semblaient disproportionnés et que, tout d'abord, on ne voyait qu'eux dans cette étrange figure de jeune fille.

A l'aspect d'un étranger, elle se retourna tout-à-coup, cherchant à se cacher, sauvage comme une gitane.

Electrisé par sa présence, le père s'était levé. Il s'approcha de Vauquelin, il lui dit à voix basse :

« Oui, monsieur, c'est pour cette enfant-là que j'ai voulu gagner de l'argent... et encore ! et toujours !... et n'importe comment !... afin qu'après ma mort, elle ait

autant de richesse que Dieu lui a donné de beauté !... Quoi !... vous n'avez pas l'air de me comprendre ? Ah ! ça, vous n'avez donc pas d'enfant, vous ? »

— Non, monsieur, répondit l'avocat sur le même ton. Jusqu'ici le ciel m'a refusé cette joie; mais, si je deviens père un jour, ce que je voudrai léguer à mon enfant... avant tout, et pour son bonheur... ce serait un nom pur et sans tache.

— Pour son bonheur ! se récria Bridot sérieusement épouvanté; mais que faudrait-il faire pour cela ?... Je ne sais pas, moi, je ne vois pas...

— Une restitution complète... »

— Peste ! vous n'y allez pas par quatre chemins, vous ! La ruiner ! la réduire à la misère ! elle, ma fille ! Décidément, monsieur Paul Vauquelin, nous ne pourrions jamais nous entendre. »

Bridot avait élevé successivement la voix. En entendant le nom qu'il venait de prononcer, Thérèse releva soudain la tête, et, tout émue, écouta désormais avec une ardente curiosité.

« Je le regrette, répondit l'avocat, je le regrette, non-seulement pour vous, monsieur... mais encore, mais surtout pour votre fille. »

— Voyons, reprit Bridot d'un air suppliant, voyons, monsieur Vauquelin... »

Thérèse s'avança tout-à-coup.



homme cherchait-il, sous l'impression de la honte, à faire l'espèce d'ostracisme dont le frappe sa peine partout et toujours ?

Ou plutôt, comédien consommé, et tout à la fois paresseux et perdu de vices, voulait-il en imposer à la charité publique ?

Nous racontons, sans vouloir juger. Nous ajouterons seulement que toutes les personnes qui faisaient cercle autour de cet homme, étaient vivement impressionnées, tant par son récit que par son état pitoyable. Aussi, les passants répondirent-ils avec empressement à la collecte organisée sur l'heure par l'un d'eux, qui chercha, en outre, à faire entendre à ce malheureux quelques paroles de consolation.

Grâce à Dieu, les concitoyens, en faveur desquels nous écrivons en ce moment, sont autrement dignes d'intérêt. Ils ne sont point du nombre des condamnés à subir l'implacable et inhumaine peine de la surveillance de la haute police, qui, soit dit en passant, disparaîtra sans doute un jour ou l'autre de nos Codes.

Mais, combien parmi nos concitoyens dont l'établissement, après l'apprentissage, est longtemps retardé ? combien en est-il encore, ne pouvant changer leur profession, qui dans le moment ne suffit plus à leurs besoins, contre une autre plus lucrative ? et cela parce que les outils indispensables leur font défaut.

Ces situations sont, on le voit, dignes de tout notre intérêt, et doivent par suite faire l'objet des sollicitudes de la Société d'aide et de secours par le travail.

Comme elle est en voie de réorganisation, c'est le moment d'en parler.

Les membres qui composent cette Société, et, sans nul doute, à leur tête, nos honorables concitoyens faisant actuellement fonctions de maire, ont pensé devoir lui donner une plus grande extension.

A cet effet, dans tous les quartiers de la ville, les dames patronesses de cette œuvre, dont le dévouement et la charité sont bien connus, des pauvres surtout, se sont présentées ces jours derniers à domicile pour recueillir nos souscriptions. Nous ne doutons pas un seul instant que leurs pas et démarches n'aient été couronnés d'un plein succès. Cette récompense est bien due à leurs efforts.

La Société d'aide et de secours, dont le nom seul indique le programme, va donc poursuivre, sous forme d'échange, c'est-à-dire sous la forme qui respecte le plus la dignité humaine, un but qui mérite toutes nos sympathies.

A son origine, elle se proposait « de venir en aide à tous les ouvriers, artisans, manœuvres, gens de petits métiers, hommes ou femmes, soit en leur procurant du travail, soit en leur faisant des avances en argent, outils ou vêtements. »

Le défaut de ressources l'obligea à restreindre son cadre. Sa mission se borna alors « à » procurer de l'ouvrage, pendant l'hiver, aux » femmes et aux ouvrières, et particulièrement aux mères de famille. »

Mais aujourd'hui, dirons-nous, que ses ressources vont s'accroître en raison du plus grand nombre d'adhérents, cette Société ne pourrait-elle pas songer à remplir en entier son premier programme, tout en s'attachant particulièrement « aux mères de famille, aux » femmes âgées et nécessiteuses ? »

Les personnes des deux sexes devraient, pensons-nous, avoir part à ses bienfaits.

On nous objectera peut-être la difficulté de trouver des travaux appropriés aux hommes ; mais nous répondrons que ce qui paraît impossible n'est peut-être que difficile. Si la charité est ingénieuse à se créer des ressources, elle ne le sera pas moins à trouver le meilleur emploi de celles acquises.

Au surplus, l'observation à laquelle nous répondons, serait-elle fondée, que l'on pourrait toujours, comme moyens de venir en aide aux hommes, « leur faire des avances en argent, outils ou vêtements ». Sous ce rapport, la Société rendrait de très-utiles services. En peut-on trouver une preuve plus frappante que dans le fait rapporté plus haut ?

Jamais but ne fut donc plus moral. Mais, faut-il l'avouer, la Société d'aide et de secours est peut-être obligée, plus que toute autre œuvre de bienfaisance, de se tenir en garde contre un trop grand entraînement au bien.

Aux yeux de Dieu, la charité renferme la plénitude de la loi, elle en est le sommet et la perfection. Pour l'homme qui ne peut sonder la pureté des intentions, mais qui apprécie seulement les résultats, la charité n'a de mérite qu'à la condition d'être bien entendue.

Il y a donc des écueils à éviter.

Aussi, s'il nous était permis de terminer ces réflexions par un conseil, dont ne peuvent avoir certainement besoin les anciens membres de la Société et les nouveaux organisateurs, nous leur dirions :

Quelque intense que soit la misère, encore n'est-on point dépourvu de toutes ressources, on trouve çà et là de l'emploi : si le salaire n'est point en rapport avec les exigences de la vie et des circonstances, un secours souvent léger rétablira l'équilibre. Ce secours sera donné par d'autres sociétés de bienfaisance de la ville. Le travail, au contraire, vient-il à manquer, le moment est venu d'intervenir pour l'œuvre qui nous occupe.

En d'autres termes, l'industrie charitable doit bien prendre garde de nuire à l'industrie libre.

Que la Société d'aide et de secours s'intéresse donc spécialement aux mères de famille retenues chez elles par de petits enfants, les soins de ménage, ou encore par la maladie ou les infirmités ;

Qu'elle leur fasse, s'il est nécessaire, des avances en argent, outils ou vêtements ; mais, nous le répétons avec intention, que les hommes aussi aient part à tous ces avantages.

Si la Société occupe les ouvrières célibataires, que ce soit en réduisant quelque peu le prix courant des travaux à exécuter, afin de conserver toujours une prime à l'industrie libre ;

Qu'elle limite aussi le nombre des apprentissages à payer.

Enfin, — et c'est là de notre part une simple hypothèse relative à des projets dont la pensée n'est sans doute venue à l'esprit d'aucun de ses membres, — que cette Société, dirons-nous, se garde bien de créer des ouvriers. L'établissement Delanoue, en Fenet, suffit, si l'on tient compte de la population, eu égard à la mission qu'il a en vue.

Si, cependant, un atelier de travail était nécessaire, que l'on n'y occupe que les ouvrières indispensables pour couper, tailler, préparer, en un mot, tous les matériaux qui seront confectionnés au-dehors.

Agir autrement, ce serait non-seulement ouvrir les portes à nombre de jeunes filles, qui s'y précipiteraient, pour y chercher l'indépendance, alors qu'elles pourraient gagner facilement, en qualité de domestiques, des gages très-élevés, et comme ouvrières, un salaire suffisant ; mais, ce serait encore exposer la Société d'aide et de secours, nous ne craignons pas de le dire, à voir se retirer d'elle peu à peu, et les sympathies des personnes riches, ou seulement aisées, à cause de la difficulté de trouver des serviteurs, et l'appui également des industriels et commerçants, obligés de payer chèrement la main-d'œuvre par suite de la concurrence qui leur serait faite.

Le raisonnement auquel nous venons de nous livrer sur ce dernier point, n'a d'autre portée, nous le répétons, que celle d'une simple hypothèse. Si nous avons insisté plus particulièrement, c'est pour prémunir la Société contre un véritable danger qu'elle saura éviter, nous n'en doutons pas.

Ce qu'elle a fait, en effet, depuis trente ans, répond de ce qu'elle fera dans l'avenir. Le dévouement et l'intelligente charité des membres du bureau et des dames patronesses de l'œuvre, inspirent à tous pleine confiance.

Nous faisons donc des vœux pour la prospérité de la Société d'aide et de secours par le travail, car jamais la charité ne fut plus morale que par ce moyen. S. MORILLON.

Nous rappelons à nos lecteurs que demain soir aura lieu la représentation de MM. les sous-officiers de l'Ecole de cavalerie, au bénéfice des pauvres. Déjà, du reste, un grand nombre de places sont retenues, et la soirée promet d'être des plus brillantes et des plus animées.

Vendredi dernier, sur les deux heures du soir, le feu s'est déclaré dans la forêt de Brignon, commune de Nueil, dans une coupe de bois-taillis appartenant à M. de Charnières. Neuf hectares ont été consumés, et la perte s'élève à 1,800 fr. environ. Deux cents personnes sont arrivées de tous côtés et ont travaillé pendant trois heures pour éteindre cet incendie.

Le feu est dû à l'imprudence du sieur Joseph Boissonneau, journalier, qui avait allumé quelques bois morts pour se réchauffer ; le vent a poussé les étincelles sur les herbes sèches qui se sont enflammées avec une telle rapidité, qu'il lui a été impossible de s'en rendre maître malgré les efforts qu'il fit dès le début.

On prétend que l'administration des postes serait dans l'intention de proposer au ministre de l'intérieur le changement des noms de villes et de communes qui se répètent dans plusieurs départements, et qui causent des erreurs nombreuses dans l'envoi des lettres.

Rien ne serait plus utile que ce changement. Nous faisons des vœux pour que cette mesure soit promptement exécutée.

Avis aux marchandes de tabac ! Après les voleurs de timbres-poste par le truché de la double lettre, voici venir les escamoteurs de londrès, dont le procédé mérite d'être signalé.

Ils demandent la boîte aux cigares et y plongent leurs mains, qu'ils retirent ensuite pleines de londrès ; ils en tiennent un à l'extrémité de leurs doigts et les autres dans le creux de la main. Toutes les fois que la marchande tourne l'œil, ils laissent glisser trois ou quatre cigares dans leurs manches et quittent sur le comptoir celui qu'ils ont choisi. — Cette première opération terminée, ils replongent leurs mains dans la boîte, recommencent leur petit manège, et passez, muscade !

Il paraît que ces messieurs accomplissent ce travail d'agrément avec une grâce et une adresse si grandes que les buralistes n'y voient que du feu et que de la fumée.

Si toutefois elles étaient envieuses d'assister à l'exercice d'un de ces tours d'escamotage, qu'elles ne perdent pas des yeux les mains agiles et les larges manches de ces clients peu délicats.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

D'après une dépêche de Marseille, le maréchal de Mac-Mahon aurait offert au ministère sa démission de gouverneur général de l'Algérie, à la suite du vote de mercredi dernier au Corps-Législatif.

La nouvelle nous paraît ne devoir être accueillie que sous toutes réserves.

Une des voix les plus éloquentes de ce siècle vient de s'éteindre, un des cœurs les plus généreux de notre temps a cessé de battre. M. le comte de Montalembert a succombé hier à la maladie cruelle qui depuis plusieurs années, le clouait sur son lit.

Les obsèques de M. de Montalembert auront lieu à Sainte-Clotilde, sa paroisse ; mais le jour n'en est pas encore fixé.

Une dépêche de Madrid nous apprend que l'enterrement du prince Henri de Bourbon a eu lieu le 15 et n'a provoqué aucune manifestation.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

## On demande

Pour représenter, comme titulaire, une ancienne compagnie à primes fixes d'assurances contre l'incendie, une personne suffisamment instruite, d'une grande moralité, et de bonnes relations, qui par

« M. Vauquelin, l'avocat ? »

— Oai, mademoiselle.

— Le mari d'Henriette Duvernay ?

— Vous connaissez ma femme ?

— Si je la connais ? Henriette ! ma chère Henriette !

Mais tu ne te souviens donc pas, père ? à la pension... Elle avait dix-sept ans, moi huit à peine... j'étais dans les petites, comme on disait. Or, chaque petite avait une grande, spécialement chargée de veiller sur elle. Henriette fut ma grande, à moi... ma petite maman !... Pour les autres, jeux d'enfant et de poupée... mais non pas pour Henriette, qui comprit mon malheur et m'aima comme si j'eusse été sa vraie fille ! Les défauts que je n'ai plus, les qualités que je puis avoir, c'est à elle que je les dois, monsieur. Par malheur, vous me l'avez prise avant qu'elle ait eu le temps d'achever son œuvre. Oh ! je vous en ai bien voulu, allez ! Le jour de votre mariage, il me sembla que je perdais ma mère une seconde fois. Mais je ne l'ai pas oubliée ! dites-le lui bien, monsieur ! Dites-lui que je l'aime et la regrette toujours... comme le bon ange envolé trop tôt du ciel de ma première enfance ! »

Diré tout ce qu'il y avait eu de cœur, d'originalité, de spontanéité charmante dans cet épanchement enfantin, ce serait impossible.

Lorsque Thérèse s'arrêta, Paul Vauquelin était non

moins ému qu'elle-même.

Bridot s'en aperçut. Prompt à tirer parti de cet heureux hasard, il reprit sur son bureau le dossier refusé par l'avocat, et, le lui présentant de nouveau :

« Pour elle... je vous en supplie... là, dans ce cabinet, un rapide examen... un bon conseil... »

Vauquelin hésitait, ne pouvant vaincre sa répugnance.

« Monsieur, lui dit Thérèse, j'ignore ce que vous demandez mon père ; mais faites-le, je vous en conjure, au nom d'Henriette. »

L'avocat prit le dossier.

La jeune fille, enchantée de sa victoire, s'empressa d'aller ouvrir la porte désignée par son père.

« Par ici, monsieur Vauquelin... vous ne serez pas dérangé... Suivez-moi. »

Avant de la suivre, il se retourna vers son père :

« C'est pour elle, monsieur Bridot... Je vous dirai toute ma pensée, je vous donnerai mes conseils ; mais je suis sûr d'une chose, c'est que vous ne les suivrez pas. Enfin, j'aurai fait mon devoir. »

Il disparut.

Resté seul pour un moment, Bridot se prit à marcher à grands pas, le front tourmenté, le regard pensif. Il avait oublié son mal. Il ne songeait plus qu'à sa fille, et les austères paroles de l'avocat bourdonnaient encore

à son oreille inquiète.

« S'il avait raison pourtant?... si la fortune n'était rien sans la considération ? si, après moi, Thérèse... Oh ! le temps presse, je le sens... Je veux l'interroger elle-même, et pressentir dans ses réponses quel sera plus tard son sentiment, son caractère. Mais où est-elle donc ?... Thérèse !... »

Au moment même où son père l'appelait, la jeune fille rentra. Elle courut à lui, l'embrassa, le soutint, le guida vers le grand fauteuil. Mais en chemin, remarquant l'altération de ses traits :

« Père !... comme tu es pâle ! et comme ta main tremble ! pourquoi donc être venu dans ce maudit bureau ?... Tu sais bien que le docteur t'a défendu le travail, et qu'à moi-même tu m'avais promis, juré... Mais quand monsieur s'est mis quelque chose dans la tête... Oh ! le vilain père qui n'obéit jamais à sa fille ! »

Tout en le câlinant ainsi, elle l'avait contraint à se rasseoir. Il la prit sur ses genoux, et, tout ragaillard, tout resplendissant d'orgueil paternel et de joie !

« Enfant ! chère enfant, dit-il, voyons, ne me gronde plus... Est-ce que je suis malade ? moi... est-ce que je puis souffrir lorsque je te vois, lorsque tu m'aimes et que tu es heureuse ? car tu es heureuse, n'est-ce pas, fille ?... bien heureuse, dis ? »

(La suite au prochain numéro.)



ses occupations ordinaires serait appelée à circuler dans le ressort de l'arrondissement.

S'adresser à l'inspecteur, hôtel Budan, à Saumur. (79)

**M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.**

Santé à tous par la douce *Revalescière du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie,

foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

**Marché de Saumur du 13 mars.**

Froment (l'h.) 77 k. 18 57	Graine tréfle 50	—	—
2 <sup>e</sup> qualité. 74 17 85	— luzerne 50	—	—
Seigle . . . . 75 12	Foin (charr.) 780	95	—
Orge . . . . 65 12	Luzerne —	780	78
Avoine . . . . 50 10 25	Paille —	780	45
Fèves . . . . 75 13	Amandes . . . . 50	—	—
Pois blancs. 80 40	— cassées 50	—	—
— rouges. 80 40	Cire jaune. . . . 50	200	—
Graine de lin. 70 26	Chanvre tillé	—	—
Colza . . . . 65 29	(52 k. 500) 45 à 49	—	—
Chenevis. . . . 50 22	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k. 65	Blanc . . . . . 48 à 50	—	—
— chenevis 50 42	Demi-couleur . . . 45 à 47	—	—
— de lin. . . . 50 44	Brun. . . . . 40 à 44	—	—

**COURS DES VINS.**

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1869. . . . . 1 <sup>re</sup> qualité 140 à 160	
Id. . . . . 2 <sup>e</sup> id. 100 à 120	

Ordin., envir. de Saumur 1869, 1 <sup>re</sup> id.	50 à
Id. . . . . 1869, 2 <sup>e</sup> id.	» à
Saint-Léger et environs 1869, 1 <sup>re</sup> id.	45 à
Id. . . . . 2 <sup>e</sup> id.	» à
Le Puy-N.-D. et environs 1869, 1 <sup>re</sup> id.	40 à
Id. . . . . 2 <sup>e</sup> id.	» à
La Vienne, 1869. . . . .	32 à

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1869. . . . .	80 à
Champigny, 1869. . . . . 1 <sup>re</sup> qualité 150 à	
Id. . . . . 2 <sup>e</sup> id.	» à
Varrains, 1869. . . . .	» à
Varrains, 1869. . . . .	80 à
Bourgeuil, 1869. . . . . 1 <sup>re</sup> qualité 110 à	
Id. . . . . 2 <sup>e</sup> id.	» à
Restigny 1869. . . . .	90 à
Chinon, 1869. . . . . 1 <sup>re</sup> id.	75 à
Id. . . . . 2 <sup>e</sup> id.	» à

P. GODET, propriétaire-gérant.

**L'Echo Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.**

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE RONDEAU.**

Les créanciers de la faillite de M<sup>lle</sup> Rondeau, marchande aux Rosiers, sont invités à se présenter le jeudi 24 mars courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Greffier du Tribunal, (80) Ch. PITON.

**MAISON**

**A VENDRE**  
OU A LOUER  
Avec beau JARDIN, située au Pont-Fouchard, occupée par M. Gallard.  
S'adresser à M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire.

**BONNES BOURRÉES**

**A VENDRE**  
Situées près Champigny.  
S'adresser à M. GIRARD, M<sup>e</sup> de faïence à Saumur. (77)

**BONS ET FORTS COTRETS**

**A VENDRE**  
Au prix de 64 fr. le cent, rendus à domicile.  
S'adresser à M. POITOU-BERNARD, M<sup>e</sup> de bois, à Saint-Florent. (549)

**A CÉDER**

de suite,  
UN RESTAURANT, bien achalandé, bon matériel et long bail, dans un bon quartier de Saumur.  
S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,  
**UNE BOUTIQUE**  
CHAMBRE, CAVE ET GRENIER,  
Située place Saint-Pierre.  
S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 7. (29)

**M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur, demande un petit clerc.** (81)

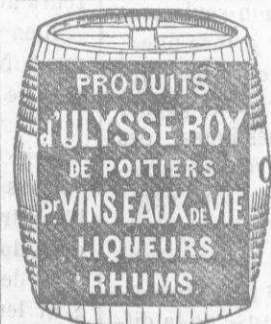
**NOUVEAUTÉS.**

**B. GABORIT,**  
Rue St-Jean.  
On demande de suite un employé et un apprenti. (66)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.**  
S'adresser au bureau du Journal.



Qui de Lingerie, 157, à Saumur.



**PAPIER WLINSI**

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Pharmacies.

**PAR AN 25 FRANCS**

**JOURNAL DE L'AGRICULTURE**

DE LA FERME ET DES MAISONS DE CAMPAGNE

DE L'ÉCONOMIE RURALE ET DES INTÉRÊTS DE LA PROPRIÉTÉ

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR J.-A. BARRAT

CONSEIL DE DIRECTION SCIENTIFIQUE, POLITIQUE ET AGRICOLE : MM. J.-A. BARRAT, BELLA, CASANOVA, GAREAU, DE GASPARIAN, DE KERGOULAN, LÉONCE DELAVIGNÈRE.

Le Journal de l'Agriculture, le plus complet et relativement le moins cher des journaux agricoles, paraît le 5 et le 20 de chaque mois en une livraison de 160 pages avec de nombreuses figures noires et planches coloriées.

LE MÊME JOURNAL, pris avec le bulletin hebdomadaire: 1 an, 30 fr. - 6 mois, 16 fr. - 3 mois, 8 fr. - Adresser lettres et mandats à M. A. SAGNIER, gérant, rue de Fleurus, 9, Paris.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**FABRIQUE D'ARTICLES DE CAVES.**

**J.-C. BIGNON,**

Rue Saint-Jean, ancien Café Véron, à Saumur.

On trouve dans cette maison tout ce qui sert à coller les vins, à les soutirer, à les mettre en bouteilles, etc. (443)

**CHRONIQUES SAUMUROISES**

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

**TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :**

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I<sup>er</sup>; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix: 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

**DU MÊME AUTEUR :**

**ÉTUDES HISTORIQUES**

SUR

**L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR.**

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

**LA FRANCE ÉLEGANTE**

ET

**LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE**  
SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements: 64, rue Sainte-Anne, Paris

**L'ÉDITION MENSUELLE**

PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

- 1<sup>o</sup> 12 numéros grand in-8°, format de luxe;
- 2<sup>o</sup> 24 gravures de modes coloriées;
- 3<sup>o</sup> 12 patrons découpés de grandeur naturelle, de robes ou confections.

**Prix d'abonnement:**

Un an: Départements, 12 fr.; six mois: 7 fr.

**L'ÉDITION BI-MENSUELLE**

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

- 1<sup>o</sup> 24 numéros grand in-8°, format de luxe;
- 2<sup>o</sup> 36 gravures de modes coloriées;
- 3<sup>o</sup> 12 planches de broderies et travaux;
- 4<sup>o</sup> 24 patrons découpés de grandeur naturelle de robes ou confections;
- 5<sup>o</sup> Plusieurs morceaux de musique inédite pour chant et piano;
- 6<sup>o</sup> Et une multitude de fantaisies et tapisserie, crochet, tricot, etc.

**Prix d'abonnement:**

Un an: Départements, 18 fr.; six mois: 10 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 12 MARS.			BOURSE DU 14 MARS.			
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .		74 40	» 10	»	74 65	» 15	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .		102 75	»	» 15	103 50	» 75	»
Obligations du Trésor. . . . .		493 75	»	»	493 75	»	»
Ville de Paris 1869. . . . .		367 75	»	»	367	»	»
Banque de France. . . . .		2830	»	»	2830	»	»
Crédit Foncier (estamp.). . . . .		405	»	»	405	»	»
Crédit Foncier colonial. . . . .		650	»	»	625	»	»
Crédit Agricole. . . . .		665	»	»	665	»	»
Crédit Industriel. . . . .		270	»	»	278 75	»	»
Crédit Mobilier (estamp.). . . . .		700	»	»	700	»	»
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .		1001 25	»	»	1000	»	»
Orléans (estampillé). . . . .		1163 75	»	»	1165	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .		612 50	»	»	610	»	»
Est. . . . .		1015	»	»	1015	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .		645	»	»	642 50	»	»
Midi. . . . .		626 25	»	»	627 50	»	»
Ouest. . . . .		492 50	»	»	492 50	»	»
Charentes. . . . .		1787 50	»	»	1792 50	»	»
Vendée. . . . .		338 75	»	»	337 50	»	»
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .		212 50	»	»	205	»	»
Canal de Suez. . . . .		420	»	»	430	»	»
Transatlantiques. . . . .		130	»	»	135	»	»
Cable transatlantique. . . . .		55 85	»	»	55 80	»	»
Compagnie immobilière. . . . .		795	»	»	795	»	»
Emprunt italien 5 0/0. . . . .		501 25	»	»	498 75	»	»
Autrichiens. . . . .		472 50	»	»	477 50	»	»
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .		1047 50	»	»	1050	»	»
Victor-Emmanuel. . . . .							
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .							
Est-Hongrois. . . . .							
Foncier autrichien. . . . .							

**OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.**

Nord. . . . .	351	»	»	»	350	»	»
Orléans. . . . .	342 50	»	»	»	342 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	337 50	»	»	»	337 50	»	»
Ouest. . . . .	338	»	»	»	337 50	»	»
Midi. . . . .	337 50	»	»	»	337 50	»	»
Est. . . . .	342	»	»	»	342	»	»

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le